

à réserver suffisamment de temps, à sa deuxième session, pour un examen approprié de ses relations avec le Comité consultatif, examen qui a été différé <sup>77</sup>, faute de temps, à sa première session.

1879<sup>e</sup> séance plénière  
10 août 1973

**1826 (LV). Rôle de la science et des techniques modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les États**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970, relative au rôle de la science et des techniques modernes dans le développement des nations et à la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les États,

*Convaincu* que, dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'utilisation appropriée de la science et des techniques modernes conformément aux priorités et plans nationaux apportera une contribution importante au progrès économique et social de tous les pays, et plus particulièrement à celui des pays en voie de développement.

*Notant avec satisfaction* l'intérêt accru que les pays en voie de développement portent aux applications de la science et de la technique en vue de leur développement,

*Soulignant* qu'il est nécessaire que la communauté scientifique mondiale s'occupe plus activement des problèmes du développement,

*Conscient* de la nécessité, pour les pays en voie de développement, de consolider leurs ressources scientifiques et techniques pour pouvoir compter sur leurs propres moyens dans ce domaine,

*Persuadé* que le moment est venu pour l'ensemble des organismes des Nations Unies de concentrer leurs efforts sur l'adoption, dans le domaine de la science et de la technique, de mesures visant à pourvoir aux besoins fondamentaux des pays en voie de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et des techniques modernes dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les États <sup>78</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il appartient à chaque pays, dans le cadre de sa souveraineté, de déterminer ses priorités d'ordre scientifique et technique et les méthodes qu'il juge les plus appropriées pour résoudre ses problèmes dans le domaine de la science et de la technique;

3. *Reconnait* qu'il importe que les pays en voie de développement arrêtent, à l'échelon national, leurs

<sup>77</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5272 et Add.1/Rev.1 et E/5272/Add.2), annexe I, note de bas de page.

<sup>78</sup> E/5238 et Add.1.

propres stratégies pour la promotion de la science et de la technique, conformément à leurs priorités et plans de développement.

4. *Demande instamment* aux pays développés et aux organismes compétents du système des Nations Unies d'intensifier et d'accroître leurs efforts pour aider les pays en voie de développement, sur leur demande:

a) A déterminer leurs stratégies et leurs priorités en ce qui concerne la promotion de la science et de la technique au niveau national;

b) A accélérer la formation des hommes de science, ingénieurs et autre personnel qualifié dont ils ont besoin pour leurs plans nationaux de développement et leurs priorités dans ce domaine;

c) A renforcer leurs institutions scientifiques actuelles et, s'il en est besoin, créer des instituts nationaux de recherche et mettre en place des structures scientifiques et techniques connexes;

d) A évaluer, sélectionner et mettre au point les techniques nécessaires, adaptées à leur situation particulière et à leur système économique et social;

e) A tirer le maximum d'avantages du transfert de techniques appropriées, qui devrait se faire d'une manière équitable, non discriminatoire et mutuellement acceptable, notamment par l'amélioration de l'accès aux techniques à des conditions justes et raisonnables;

f) A étudier à fond les possibilités de tirer parti des techniques modernes pour accélérer leur progrès économique et social;

5. *Invite* les pays en voie de développement à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir la coopération scientifique et technique entre eux, afin d'en arriver à pouvoir compter sur leurs propres moyens dans le domaine scientifique et technique;

6. *Considère* qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles initiatives pour intensifier la coopération internationale en vue de permettre à tous les pays, et plus particulièrement aux pays en voie de développement, de tirer avantage des réalisations de la science et de la technique modernes pour l'accélération de leur progrès économique et social en favorisant la création de capacités indigènes de croissance scientifique et technique;

7. *Considère en outre* qu'il y a lieu d'harmoniser la planification des activités des divers organismes des Nations Unies dans le domaine scientifique et technique et de l'intégrer progressivement en une politique des Nations Unies pour la science et la technique;

8. *Affirme* que le Comité de la science et de la technique au service du développement devra, conformément à la résolution 1715 (LIII) du Conseil, du 28 juillet 1972, servir de point central pour l'amélioration et pour l'évaluation continue de la politique des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — plus particulièrement pour ce qui concerne le transfert des techniques —, le

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les autres organismes intéressés des Nations Unies devraient coopérer avec le Comité de la science et de la technique au service du développement dans l'exécution des tâches qui lui incombent;

9. *Prend note* des considérations présentées par le Secrétaire général concernant la possibilité de réunir une deuxième conférence des Nations Unies sur la science et la technique<sup>79</sup> et prie le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de réunir une telle conférence à une date appropriée, à la lumière de l'élaboration d'une politique des Nations Unies pour la science et la technique, conformément à la présente résolution;

10. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner toutes les méthodes permettant d'aider les pays en voie de développement à évaluer les projets dans le domaine de la science et de la technique;

11. *Décide* d'évaluer, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développe-

<sup>79</sup> E/5238, par. 23.

ment, les utilisations de la science et des techniques modernes dans le développement et, sur cette base, d'évaluer, lors de l'examen des buts et politiques qui aura lieu au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les résultats obtenus au sein du système des Nations Unies dans la promotion de la science et de la technique ainsi que leur application au développement, et de préparer par la suite des évaluations biennales;

12. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa deuxième session, d'examiner plus avant le rapport du Secrétaire général, en tenant compte de la présente résolution et des vues exprimées par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session<sup>80</sup> et, le cas échéant, par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, et de soumettre ses observations et recommandations concernant ce rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session.

1879<sup>e</sup> séance plénière  
10 août 1973

<sup>80</sup> E/AC.6/SR.657, E/AC.6/SR.659, E/AC.6/SR.663 et E/AC.6/SR.665 et 666.

## DÉCISIONS

### **Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement**

*(Point 10 a de l'ordre du jour)*

A sa 1879<sup>e</sup> séance, le 10 août 1973, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa première session<sup>81</sup>.

### **Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés**

*(Point 10 d de l'ordre du jour)*

A sa 1879<sup>e</sup> séance, le 10 août 1973, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de reporter à sa vingt-neuvième session l'examen de la question de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, après que le Comité de la science et de la technique au service du développement aura étudié la question à sa deuxième session.

<sup>81</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 4 (E/5272 et Add.1/Rev.1 et E/5272/Add.2).

### **Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines**

*(Point 10 e de l'ordre du jour)*

A sa 1879<sup>e</sup> séance, le 10 août 1973, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur la question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines<sup>82</sup>.

### **Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises**

*(Point 10 f de l'ordre du jour)*

A sa 1879<sup>e</sup> séance, le 10 août 1973, le Conseil:

a) A décidé que les documents concernant les questions fiscales et financières présentés au Conseil, à sa cinquante-cinquième session, au titre du point 10 f de l'ordre du jour<sup>83</sup> seraient renvoyés pour examen à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

b) A prié les autres organismes intéressés des Nations Unies de coopérer pleinement avec la Conférence dans ce domaine.

<sup>82</sup> E/5361.

<sup>83</sup> Rapport du Secrétaire général (E/5152); rapport du Comité économique (E/5349); « Inde, Malaisie et Yougoslavie : projet de décision » (E/AC.6/L.508).